

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 24 OCTOBRE 2012

Envoyé en préfecture le 29/10/2012
Reçu en préfecture le 29/10/2012
Affiché le 30/10/2012

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2012_10_119

URBANISME
MISE EN REVISION
DU POS

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DOUZE et LE VINGT QUATRE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Étaient présents : Nathalie NURY, Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Fabienne HOT, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjoints,

Denis ANASTASY, Marie-Claire LAMBLIN, Philippe INDERBITZIN, Jean-Marc TAILLEUR, Marguerite MAESTRINI, Fabien CHAFFARD, Michel BERARDO, André HEUGHE, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Brigitte LICINI qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Loïc FABLET qui donne pouvoir à Jean-Marie FAUCHIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Roger QUEYRANNE
Marie-Laure HERBIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Jacques HILAIRE qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absentes : Karline MARGUTTI, Chrystel FASOLO

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de relancer la procédure de révision du POS en PLU. En effet, le plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du 1^{er} février 1983, et révisé par décisions du conseil municipal en date du 3 août 1988 et du 30 juin 1992.

En date du 15 mai 2003 le conseil municipal avait prescrit la révision générale du POS. Depuis cette date le PLU n'a pas été finalisé. A ce jour, la raison en est que, la commune est dans l'obligation d'intégrer les prescriptions découlant des études hydrauliques. Celles-ci sont en cours de finalisation, conduites par le SMABVGR, et confiées au cabinet SAFEGE : il s'agit de l'étude du ressuyage et de l'étude du risque inondation.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants, Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon, a été approuvé par le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en date du 16 décembre 2011

Considérant que la révision du POS en PLU est l'occasion

- de prendre en compte les grands principes du développement durable et les prescriptions de la loi Grenelle II,
- de mettre le PLU en adéquation avec les grandes orientations du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.
- de redéfinir les objectifs poursuivis sur le plan démographique, économique et touristique.
- d'intégrer les conclusions de l'étude des contraintes liées à l'hydraulique car elles conditionnent la localisation des zones constructibles,
- et de redéfinir les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

- PRECISER la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Pour ce faire les objectifs suivants seront poursuivis :
 - maîtriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville.
 - préserver et mettre en valeur le centre ancien : patrimoine bâti et espaces publics
 - développer les activités économiques : entreprises, activité agricole ; fonctions commerciale, artisanale et de service, activité touristique
 - préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues
 - gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 29/10/2012

Reçu en préfecture le 29/10/2012

Affiché le

- de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme
- de consulter les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les communes voisines et le Président du SCOT du Bassin de Vie d' Avignon.
- d'engager les études préalables à la révision du POS en PLU et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation et/ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune.
 - réunion publique
 - permanence du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme
 - dossier explicatif du projet disponible en mairie
 - un registre destiné aux observations de toute personne Intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du POS en PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- à la DDTM
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, Rhône Ouveze et Gard Rhodanien,
- aux Maires des communes voisines
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de l'Inao
- au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE

